



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **23**
Nombre de votants : **30**
Date de convocation : **21/03/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : AIDE FINANCIERE 2019 AUX
ASSOCIATIONS DES COMMUNES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
G.CHINAUD (Calmeilles) à A.PUIG
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL, N.CRUCQ (Fourques)
R.PEREZ, P.MAURY (Thuir)

Excusés :

B.COUSSOLLE (Trouillas)
C.VILA (Oms)
P.BELLEGARDE (Passa)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Michel FERRER est élu secrétaire de séance.

Les compte-rendus des deux dernières séances du Conseil sont approuvés à l'unanimité.

AIDE FINANCIERE 2019 AUX ASSOCIATIONS DES COMMUNES

VU les délibérations n°78/10, n°68/11, N°11 et 115/12, n°05 et 102/13, n°138/14, 02/16, n° 47/2018 et n°44/18 attribuant une subvention de fonctionnement aux associations communales ayant vocation à intéresser l'ensemble de la population, dans le cadre de ses compétences de développement économique.

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence e en matière de développement économique et facultatives en matière d'assistance technique et financière aux associations du territoire,

Le Président **RAPPELLE** la décision du Conseil d'accorder une subvention aux associations en charge de l'animation du village dans les 19 communes de l'Intercommunalité ;

Il **RAPPELLE** la délibération n°78/10 fixant les montants et le mode de calcul retenu ;

Il **INFORME** que ces subventions ont fait l'objet d'une demande de reconduction pour 2019,

ET **PROPOSE** de reconduire la participation sous forme de subvention, au titre de l'année 2019, aux associations bénéficiaires telles que listées en annexe.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

● **D'Attribuer** une subvention aux associations qui organisent des manifestations s'inscrivant dans l'une des compétences exercées par la communauté et susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble de la population de la communauté,

● **De limiter l'attribution des subventions** à une association chargée d'animation générale par commune, indiquée dans le tableau annexé,

● **De reconduire** les montants 2018 pour l'année 2019 aux associations qui concluront la convention d'objectifs sur le modèle annexé à la présente délibération, fixant notamment les conditions de versement de la subvention après production d'un état certifié par son président, pour autant que les crédits correspondants figurent au budget,

● **D'en prévoir l'inscription** des crédits dans le budget principal 2019

● **Précise** que la présente délibération sera insérée au budget principal 2019.

Ainsi fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

René OLIVE

